



VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

PREFECTURE DE L'ISERE
30 SEP. 2022
SECTION COURRIER

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20220120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux
le 27 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 septembre 2022

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes MATHIEU, ROLIN, SONJON, LE BARRILLEC - Mrs BOIS, CLAPPAZ, DESCHARRIERES, FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes BENZA-RAIEVSKI, BRULEBOIS-VIOTTO, CARRÉ, DESPRES, FAVAND, HALLÉ, HEILLIETTE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, KLEIN, ISAAC, LEIFFLEN, PERIN, VINTI.

Pouvoirs : Mme CARBONE (pouvoir à Marie-Béatrice MATHIEU) - Mrs BAUSSAND (pouvoir à Catherine FAVAND), COQUET (pouvoir à Gilles FARRUGIA), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), MAFFET (pouvoir à Daniel LEIFFLEN).

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré AP 63 et AP 64 situé chemin de la Croix Verte à Montbonnot-Saint-Martin.

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 et du 29 mars 2022, il a été décidé la cession d'une partie des parcelles à la SAS MIAL, moyennant le prix de 2 620 000 euros sous diverses charges et conditions dont leur déclassement préalable.

Une promesse de vente a ainsi été régularisée le 26 juillet 2021 pour une durée expirant le 30 Octobre 2022.

Un permis de construire a été délivré sous le numéro PC 38 249 221 0006 le 29 juillet 2022 à la SAS MIAL

Le transfert du permis de construire a été accordé à la SCCV LE TRIPTIK le 2 septembre 2022

L'instruction du permis de construire a nécessité une révision de l'emprise du projet comme rappelé dans la délibération du 29 mars 2022 pour la porter à 5028m² suivant document d'arpentage établi par SINTEGRA.



N° 09

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	24
votants :	29
nombre de voix pour :	28
nombre de voix contre :	00
abstention :	01
NPPV :	00

OBJET :

Vente de 5028 m² à distraire des Parcelles AP 63 et AP64

Chemin de la Croix Verte

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture
le : 30 septembre 2022

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le :

05 OCT. 2022

Ce bien est désormais déclassé en suite de la délibération précédente.
Compte tenu de la date de l'obtention du permis de construire il convient d'accorder une prorogation de la Promesse jusqu'au 30 novembre 2022.

Vu la levée de l'ensemble des conditions suspensives et particulières

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention : Isabelle DESPRES) de ses membres présents et représentés :

- Décide de proroger de 1 mois la Promesse pour porter sa validité à la date du 30 novembre 2022,
- Décide la Vente à la Société SCCV LE TRIPTIK constituée pour les besoins de l'opération par la SAS MIAL d'une surface de 5028 m² à distraire des parcelles AP 63 et AP 64 moyennant le prix de 2.620.000 euros
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente
- Désigne Notaires conseils Associés pour la rédaction de l'acte.

Le secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET